

# BON DE SOUSCRIPTION pour LA RESTAURATION de l'église St Martin de BONNEUIL en VALOIS

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de « l'église St Martin de Bonneuil en Valois »

Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas

Mon don est de ..... € et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu  l'impôt sur la fortune  l'impôt sur les sociétés

**Pour les particuliers,** le don donne droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

**Ou** - de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 €. (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

**NOTA BENE :** La déduction n'est pas possible pour les personnes physiques bénéficiaires des déductions fiscales entrainées par le label de la Fondation du Patrimoine.

**Pour les entreprises,** réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qui vous sera envoyé par la Fondation du Patrimoine et qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

NOM ou SOCIETE : ..... Tél.: .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Courriel : .....@.....

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de : « Fondation du Patrimoine - Eglise de Bonneuil en Valois »

Et de l'envoyer à : Fondation du Patrimoine - Délégation Picardie  
2, promenade Saint-Pierre des Minimes, 60200 COMPIEGNE

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir en sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre   
En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où ce projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes recueillies nettes de frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et à 3% du montant des autres dons.

## LES MISSIONS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Crée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine s'est donné pour missions de participer à la sauvegarde du patrimoine prioritairement non protégé, d'assister les acteurs du patrimoine, et d'aider à la conservation et au développement des savoir-faire traditionnels. Elle est un lien important entre particuliers, entreprises, associations et collectivités.

Des subventions sont attribuées chaque année afin d'assurer la conservation et la restauration du patrimoine picard et ainsi permettre la création et le maintien de nombre d'emplois.



Délégation Picardie  
2, promenade St Pierre des Minimes  
60200 COMPIEGNE  
03 44 86 20 87  
[picardie@fondation-patrimoine.org](mailto:picardie@fondation-patrimoine.org)  
[www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)

# BON DE SOUSCRIPTION pour LA RESTAURATION de l'église St Martin de BONNEUIL en VALOIS

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de « l'église St Martin de Bonneuil en Valois »

Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas

Mon don est de ..... € et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu  l'impôt sur la fortune  l'impôt sur les sociétés

**Pour les particuliers,** le don donne droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

**Ou** - de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 €. (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

**NOTA BENE :** La déduction n'est pas possible pour les personnes physiques bénéficiaires des déductions fiscales entrainées par le label de la Fondation du Patrimoine.

**Pour les entreprises,** réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qui vous sera envoyé par la Fondation du Patrimoine et qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

NOM ou SOCIETE : ..... Tél.: .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Courriel : .....@.....

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de : « Fondation du Patrimoine - Eglise de Bonneuil en Valois »

Et de l'envoyer à : Fondation du Patrimoine - Délégation Picardie  
2, promenade Saint-Pierre des Minimes, 60200 COMPIEGNE

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir en sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre   
En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où ce projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes recueillies nettes de frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et à 3% du montant des autres dons.

## LES MISSIONS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Crée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine s'est donné pour missions de participer à la sauvegarde du patrimoine prioritairement non protégé, d'assister les acteurs du patrimoine, et d'aider à la conservation et au développement des savoir-faire traditionnels. Elle est un lien important entre particuliers, entreprises, associations et collectivités.

Des subventions sont attribuées chaque année afin d'assurer la conservation et la restauration du patrimoine picard et ainsi permettre la création et le maintien de nombre d'emplois.



Délégation Picardie  
2, promenade St Pierre des Minimes  
60200 COMPIEGNE  
03 44 86 20 87  
[picardie@fondation-patrimoine.org](mailto:picardie@fondation-patrimoine.org)  
[www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)